

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue lundi le 11 novembre 2019 à 20 h 00 à la salle Armand McDonald située au 118, Croissant des Trois-Lacs, Municipalité de Lantier.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Carole B. Dussault, conseillère ; Denis Godmer, conseiller; Noël Lanthier, conseiller ; Francine Carignan, conseillère; Ronald Pilon conseiller; formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Richard Forget.

Est également présente, la Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Marie-Chantale St-Antoine

Est absent : le Directeur général et secrétaire-trésorier M. Benoit Charbonneau

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 20 h 00.

2019.11.212

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 11 novembre 2019
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019
3. Adoption de la liste sélective des déboursés
4. Emprunt de 75 000\$ au fonds de roulement pour le projet d'aménagement du noyau villageois
5. Affectation d'une partie du fonds de roulement à l'exercice 2019 au montant de 75 000\$ pour le projet d'aménagement du noyau villageois
6. Acceptation état comparatif des revenus et de dépenses et prévisions budgétaires au 31 décembre 2019.
7. Demande de dérogation mineure 2019-053
8. Demande de PIIA 2019-054
9. Demande de PIIA 2019-055
10. Demande de PIIA 2019-056
11. Remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
12. Appel d'offres pour la fourniture d'un camion 6 roues
13. Appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'une benne quatre (4) saisons et d'équipements de déneigement
14. Mandat à l'union des Municipalités du Québec-Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020
15. Résolution pour les représentants de la Municipalité de Lantier à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Banque de Montréal de Sainte-Agathe-des-Monts
16. Mandat et liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes
17. Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional

18. Déclaration de la municipalité de Lantier pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
19. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil
20. Certificat de crédit de disponibilité de crédit 2019-11-03
Période de questions
21. Levée de la séance ordinaire du conseil

2019.11.213

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.214

3. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

NOM DU FOURNISSEUR	# CHÈQUE	MONTANT
DESROSIERS RAYMOND	5162	1 225.92 \$
CLÉMENT MADELEINE, BRIEN CELINE	5163	138.86 \$
RADO, CORBEIL & GÉNÉREUX	5164	7 818.30 \$
G2 ARPENTEUR-GÉOMÈTRES INC	5165	9 312.98 \$
PILON & MÉNARD, HUISSIERS DE JUSTICE	5166	129.41 \$
GILLES DUBÉ	5167	500.00 \$
HÉLÈNE GOURGUE	5168	32.00 \$
PAUL LANTHIER	5169	281.68 \$
SÉBASTIEN LÉVESQUE	5170	175.22 \$
APHIL (ASS. DES PERS.HAND. INTEL.)	5171	200.00 \$
L'OMBRE-ELLE	5172	200.00 \$
FONDATION LA TRAVERSÉE	5173	1 000.00 \$
MARCHE DU LAC LONG	5174	168.73 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	5175	43.94 \$
MARCHÉ M. BOUCHARD	5176	169.38 \$
TÉLÉCOMMUNAUTAIRE LAURENTIDES&LANAUDIÈRE	5177	125.00 \$
POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC REGION 06 IN	5178	3 317.09 \$
GILLES DUBÉ	5179	500.00 \$
LPCP NOTAIRES INC.	5180	900.00 \$
POSTES CANADA	5181	488.61 \$
LA JARDINIÈRE STE-AGATHE	5182	318.67 \$
SEL DU NORD	5183	10 189.33 \$
LES ENTREPRISES S.LAURIN	5184	527.73 \$
ARIANE LEBRUN	5185	550.00 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	5186	562.40 \$
SERVICES PSANSREGRET	5187	1 552.50 \$
MAISON DES JEUNES DE MONT- TREMBLANT	5188	450.00 \$
GILLES DUBÉ	5189	540.00 \$
CLUB PIONNIER DES LAURENTIDES	5190	344.93 \$
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	5191	130.95 \$
LES BLOCS NORMAND INC.	5192	103.84 \$
CHÈQUE ANNULÉ	5193	- \$
BMR	5194	2 457.58 \$
BSM TECHNOLOGIES LTD.	5195	80.48 \$
SERVICES DE CARTES DESJARDINS	5196	164.69 \$
CENTRE DE LOCATION G.M.INC.	5197	723.95 \$

DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT/9309-9943 QC INC	5198	269.04 \$
MARK'S COMMERCIAL	5199	72.42 \$
EXCAVATION FERNAND ROY INC	5200	1 322.21 \$
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	5201	3 765.43 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	5202	423.59 \$
CHÈQUES ANNULÉS	5203-5212	- \$
HOTTE PAR CONFIAN	5213	1 503.64 \$
LA JARDINIÈRE STE-AGATHE	5214	98.31 \$
JUTEAU RUEL INC.	5215	113.40 \$
LANTHIER SPORTS INC.	5216	43.68 \$
LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA	5217	7 195.94 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	5218	12.36 \$
STRATÉGIES IMMOBILIÈRES LGP	5219	5 688.19 \$
MARCHE DU LAC LONG	5220	29.89 \$
YVON MARINIER INC.	5221	12 647.25 \$
MARCHÉ BENOIT PÉPIN	5222	64.21 \$
MRC DES LAURENTIDES	5223	1 119.10 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	5224	4 828.95 \$
PÉTROLE PAGÉ	5225	3 321.48 \$
PIÈCES D'AUTO STE-AGATHE	5226	17.24 \$
SABLIÈRE 329 INC	5227	15 157.63 \$
SERVICES INFORM. DES LAURENTIDES	5228	344.93 \$
SINTRA INC	5229	7 935.22 \$
SOS TECHNOLOGIES	5230	159.82 \$
TOILETTES QUÉBEC	5231	1 047.75 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	5232	207.12 \$
VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	5233	344.92 \$
WURTH CANADA	5234	111.43 \$
	Total	113 269.32 \$

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BANQUE ROYALE DU CANADA

Salaires municipaux incluant remb. de dépenses	45 307.15 \$
Services de téléphonie	415.00 \$
Remises salariales fédérales	4 733.05 \$
DAS provincial	11 428.68 \$
RREMQ	5 996.16 \$
Harnois Énergies - Petro-T	137.01 \$
Hydro-Québec	608.97 \$
Annie Gareau	350.00 \$
Frais bancaires	291.14 \$
Protectron	105.16 \$
Visa Affaires RBC	2 098.68 \$
SEAO-Constructo.ca	9.35 \$
Crédit-Bail (10 roues 2015-2020)	4 095.50 \$
Crédit-Bail (Équip. déneig. 2016-2019)	1.15 \$
Crédit-Bail (Silverado 2017-2021)	1 335.78 \$
	Total
	76 912.78 \$

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2019.01.004 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

D'AMÉNAGEMENT DU NOYAU VILLAGEOIS

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aménagement du noyau villageois une somme de 75 000\$ est prévue à même le fonds de roulement au programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le remboursement s'effectuera sur une période de 10 ans de la façon suivante :

2020 : 7 500\$	2025 : 7 500\$
2021 : 7 500\$	2026 : 7 500\$
2022 : 7 500\$	2027 : 7 500\$
2023 : 7 500\$	2028 : 7 500\$
2024 : 7 500\$	2029 : 7 500\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

Appuyé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU qu'afin de financer une partie des aménagements du noyau villageois, le conseil autorise le directeur général-secrétaire trésorier à emprunter la somme de soixante-quinze mille dollars (75 000\$) à même son fonds de roulement (Reg. 186-2017).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.216

5. AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS DE ROULEMENT À L'EXERCICE 2019 AU MONTANT DE 75 000\$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU NOYAU VILLAGEOIS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU d'affecter une partie du fonds de roulement (poste 59.15100.200) pour un montant de soixante-quinze mille dollars (75 000\$) vers Affectation fonds de roulement (poste 03.61000.200).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.217

6. ACCEPTATION ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DE DÉPENSES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2019.

Rapports : RAP_COMPARATIF_31-10-2018_19 courant/précédent
RAP_PRE_BUD_31-12-2019, prévision budg. 31/12/19

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU d'accepter les deux rapports : état comparatif des revenus et dépenses et prévisions budgétaires au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.218

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-053

Demande de permis no. 2019-032 faite par Madame Cheryl Hart

Madame Cheryl Hart
251, chemin des Épigées
Lanthier, J0T 1V0
4711-24-7721-0-000-0000
Lot: 20-40, rang 08, canton Doncaster
Zone: 10V

Nature de la demande :

Agrandissement d'une maison dans la zone de non construction à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

Agrandissement d'une maison incluant un empiètement dans la marge avant.

Effets de la demande :

Demande de dérogation mineure de 2.65 mètres sur les 20 mètres de non construction à partir de la ligne des hautes eaux, conformément au plan Y-65146 (minute : 16584) produit le 16 octobre 2019 par Peter Rado, A.-G.;

Demande de dérogation mineure de 1.98 mètres à l'intérieur de la marge avant de 6 mètres, conformément au plan Y-65146 (minute : 16584) produit le 16 octobre 2019 par Peter Rado, A.-G.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente dérogation soit acceptée selon la résolution 2019.11.63 du CCU.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.219

8. DEMANDE DE PIIA 2019-054

Demande de permis no. 2019-163 faite par Madame Cheryl Hart.

Madame Cheryl Hart
251, chemin des Épigées
Lantier, J0T 1V0
4711-24-7721-0-000-0000
Lot: 20-40, rang 08, canton Doncaster
Zone: 10V

Évaluation

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Lotissement et rue	S.O.
	Impact des constructions	6 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	2 sur 4
	Aménagement des terrains	2 sur 2
	Aires de stationnement et allées de circulation	0 sur 2
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	10 sur 14
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	71.4%

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	2 sur 4
	Apport des constructions	2 sur 2
	Volumétrie et forme du bâtiment	2 sur 2
	Matérialité et caractéristiques architecturales	16 sur 20
	Aménagement des terrains	6 sur 8
	Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
	Éclairage	S.O.
	Grand-total pour Bâtiment principal	28 sur 36
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	77.8%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2019-054 soit et est acceptée

avec recommandation selon la résolution 2019.11.64 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.220

9. DEMANDE DE PIIA 2019-055

Demande de permis no. 2019-056 faite par Monsieur Jean-Yves Bégin

Monsieur Jean-Yves Bégin
621, croissant des Trois-Lacs
Lantier, J0T 1V0
4514-66-1058-0-000-0000
Lot: 20-P, rang 10, canton Doncaster
Zone: 6V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	S.O.
	Apport des constructions	S.O.
	Volumétrie et forme du bâtiment	6 sur 6
	Matérialité et caractéristiques architecturales	S.O.
	Aménagement des terrains	S.O.
	Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
	Éclairage	S.O.
	Grand-total pour Bâtiment principal	6 sur 6
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100.0%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2019-055 soit et est acceptée avec recommandation selon la résolution 2019.11.65 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.221

10. DEMANDE DE PIIA 2019-056

Demande de permis no. 2019-164 faite par Madame Laurence Verrault-Laprise
Monsieur François Rouleau.

Madame Laurence Verrault-Laprise
Monsieur François Rouleau
101, chemin de la Pension
Lantier, J0T 1V0
4516-12-8287-0-000-0000
Lot: 26-34, rang 11, canton Doncaster
Zone: 2V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire	
	Grand-total pour Bâtiment complémentaire	4 sur 8
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	50.0%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2019-056 soit et est acceptée avec recommandations selon la résolution 2019.11.66 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.222

11. REMISE DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums demande de produire dans les soixante jours suivant la proclamation d'une élection ou de l'anniversaire de la proclamation de l'élection un formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections et référendums demande de déposer devant le conseil ces déclarations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU de déposer la liste des membres qui ont remis leur déclaration pour la période de novembre 2019 à novembre 2020 :

Richard Forget, maire; Marie-Josée Leroux, conseillère; Carole B. Dussault, conseillère; Denis Godmer, conseiller; Noël Lanthier, conseiller; Francine Carignan, conseillère; Ronald Pilon conseiller;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.223

12. APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la municipalité de Lantier demande des soumissions pour la fourniture d'un camion diesel 6 roues.

La Municipalité de Lantier se réserve la faculté de conclure un contrat de crédit-bail.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.224

13. APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BENNE QUATRE (4) SAISONS ET D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la municipalité de Lantier demande des soumissions pour la fourniture et l'installation d'une benne quatre (4) saisons pour un camion 6 roues et d'équipement de déneigement

La Municipalité de Lantier se réserve la faculté de conclure un contrat de crédit-bail.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.225

14. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC-ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une

municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

Appuyé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lantier confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.226

15. RÉSOLUTION POUR LES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER À L'ÉGARD DE TOUT COMPTE QU'ELLE DÉTIENT OU DÉTIENDRA À LA BANQUE DE MONTRÉAL DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

QUE Monsieur le Maire ou en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, soient les représentants de la Municipalité de Lantier à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Banque de Montréal de Sainte-Agathe-des-Monts. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par l'institution financière de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Il est unanimement résolu de dégager l'institution financière de toute responsabilité eu égard aux restrictions et au fait que nous souhaitons permettre que des personnes autres que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité soient autorisés à agir et engager la Municipalité en leur absence.

Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

La présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à l'institution financière.

CERTIFICAT ET ATTESTATION CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS

Je soussigné, Benoit Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, certifie que :

- la résolution qui précède a été adoptée par le conseil municipal en conformité des lettres patentes, des règlements et de tout autre document régissant la municipalité;
- la résolution qui précède est toujours en vigueur;
- que les personnes autorisées à occuper les postes énoncés ci-après sont les suivantes :

Titre	Nom
Maire	Richard Forget
Maire-suppléant	Noël Lanthier
Directeur général et secrétaire-trésorier	Benoit Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe	Marie-Chantale St-Antoine

Il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux (1 administratif, 1 politique).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.227

16. MANDAT ET LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU de donner le mandat à Godard Bélisle St-Jean et associés pour entreprendre les procédures de recouvrement dans les dossiers suivants:

Article 1022 du Code municipal

Matricule	Mandat
4611-92-0492	2015-2019

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.228

17. AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée, un avis de chaque municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a transmis le 24 septembre 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lantier est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Lantier :

- Émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides;
- Adopte le plan de mise en œuvre local tel que transmis par la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.229

18. DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il

constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lantier représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

Il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU

par la présente déclaration de la municipalité de Lantier pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité, la municipalité de Lantier se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.230

19. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le 2^e lundi de chaque mois et qui débiteront à 20 h :

13 janvier	13 juillet
10 février	10 août
9 mars	14 septembre
14 avril (mardi)	13 octobre (mardi)
11 mai	9 novembre
8 juin	14 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.231

20. CERTIFICAT DE CRÉDIT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT 2019-11-03

Je, Marie-Chantale St-Antoine, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lantier, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour les transferts mentionnés ci-dessous :

Transfert
de différents postes budgétaires
VERS
Différents postes budgétaires

TOTAL : 111 891.00\$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU d'approuver le certificat de disponibilité de crédit 2019-11-03

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2019.11.232

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

21. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 20 h 31

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Marie-Chantale St-Antoine
Directrice générale et secrétaire-trésorière adj.

Richard Forget
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.